

la population comptait que le gouvernement pourrait proposer les amendements qui donneraient les garanties qu'elle souhaitait.

Voilà pourquoi, à un certain moment, la population ne se préoccupait pas davantage de ce problème de l'avortement et de l'homosexualité. Au cours de la campagne électorale, notre argument le plus important était de nous opposer à l'avortement et, alors, nous sommes logiques avec nous-mêmes, car nous avons réellement reçu le mandat de nous opposer à la loi sur l'avortement. Nous y tenons et nous prenons...

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'avertis une fois de plus le député qu'il déborde le cadre de l'amendement dont la Chambre est saisie. Quoi qu'il en soit, il est cinq heures.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Dans la note de sagesse et de modération qui a caractérisé le Nouveau parti démocratique au cours de ce débat, je propose respectueusement aux députés que nous passions outre à l'heure des mesures d'initiative parlementaire et que nous poursuivions le débat afin de pouvoir terminer l'examen du bill demain et d'aborder de nouveaux travaux lundi matin. La collaboration de tous les députés nous est sûrement acquise.

M. l'Orateur suppléant: Il y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il semble qu'il n'y ait pas consentement unanime.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le bill C-165, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi des impôts sur les biens transmis par décès.

• (5.00 p.m.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les postes—Le retour à la semaine de six jours dans

[M. Matte.]

la distribution du courrier et l'ouverture des guichets; le député de Waterloo (M. Saltzman)—Les coalitions—Les raffineries de sucre et une ordonnance du tribunal; le député de Shefford (M. Rondeau)—Radio-Canada—«*Don Messer's Jubilee*», remplacement par un programme de folklore canadien.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt privé.

BILLS PRIVÉS

LA COMPAGNIE AETNA CASUALTY DU CANADA

La Chambre reprend l'étude interrompue le vendredi 7 février, de la motion de M. Wahn tendant à la 2^e lecture et au renvoi au comité permanent des Finances, du Commerce et des questions économiques du bill S-11 constituant en corporation la Compagnie Aetna Casualty du Canada.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, la position du Nouveau parti démocratique sur ce type particulier de bill privé est bien connue, en particulier par les divers parrains de bills semblables qui siègent du côté du gouvernement. C'est la troisième fois que nous examinons ce projet de loi et un grand nombre de membres de notre parti en ont très longuement parlé. Je pense que les paroles du député de Broadview (M. Gilbert) mériteraient que nous nous y attachions et je voudrais, avec votre permission, commenter certaines d'entre elles aujourd'hui, lorsque nous discuterons la proposition de loi. A mon avis, le discours le plus remarquable concernant ce projet de loi a peut-être été prononcé par le député de Skeena (M. Howard), un de mes collègues de Colombie-Britannique. Ses remarques ont été pour nous une grande source d'inspiration et nous ont amenés à considérer ce que nous réserve ce genre d'activités en ce qui concerne l'administration de nos institutions financières.

Je pense que le bill que nous étudions est un autre cas d'une société américaine essayant de s'introduire, au Canada, dans ce domaine d'escroquerie très lucrative et légalisée qu'on appelle le secteur des assurances. Le but de cette mesure, qui nous vient de l'autre endroit, est de constituer en société l'Aetna Casualty Company of Canada. Il est intéressant de noter que c'est une filiale directe de la société américaine dont le siège se trouve à Hartford (Connecticut). L'on sait bien que la société exerce son activité au Canada sous un autre nom, dans le domaine de l'assurance-vie, depuis un grand nombre d'années. A présent elle désire fournir un